



**MAIRIE DE LASSY**  
35 580 LASSY  
02.99.42.03.33

## **PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2022**

L'an 2022, le 16 décembre à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNECHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2022.

**Présents** : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. GANDON Bruno, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, Mme FOUQUART Cécile, M. TILLAUT Matthieu

**Absents ayant donné procuration** : Mme CHAUDRON Laëtitia à M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme LECOUF-HUBLART Delphine à Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. SOUCANY David à Mme Caroline THIBAUT

**Absents** : M. NOËL Franck, Mme KOULA Armelle, Mme YA Ghislaine,

**A été nommé secrétaire** : M. Matthieu TILLAUT

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 13

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

**Date de la convocation** : 12/12/2022

**Affichage le 20/12/2022**

### **Ordre du Jour**

22-86 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE - PASSAGE A LA M57 .....	3
22-87 - FINANCES – CORRECTION DE LA DECISON MODIFICATIVE DE BUDGET N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL.....	4
22-88 – BUDGET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRECEDENT .....	6
22-89 – FINANCES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 22-32 RELATIVE A L’AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	7
22-90 – RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 AGENTS AU SERVICE PERISCOLAIRE .....	7

## **22-86 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE - PASSAGE A LA M57**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Lassy son budget principal et son budget annexe « restaurant municipal ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et à son budget annexe « restaurant municipal ».

### Contenu des débats :

*M. le Maire explique que la version abrégée ne contenait pas initialement certains articles utiles notamment ceux relatifs aux dépenses d'énergie. Ceci va être modifié en début d'année et sur ce dernier point, l'ensemble des dépenses d'énergie pourront être distinguées dans des articles précis comme dans le cadre de la M14.*

*M. le Maire précise que la trésorerie nous a conseillés de procéder à l'adoption de cette nouvelle nomenclature dès 2023 car les agents de la trésorerie seront plus disponibles pour accompagner les services de la mairie dans la transition qu'en 2024 lorsque la majorité des communes passera à la M57.*

*Enfin, il rappelle qu'il n'y aura plus de compte de gestion et de compte administratif mais un compte unifié dont on ne connaît pas encore les contours.*

*Mme Thibaut précise qu'on pourra voter par fonction et par nature. M. le Maire lui répond qu'on le fait surtout dans les plus grosses collectivités. Mme Thibaut pense que ce serait plus intéressant de classifier par fonction.*

*M. le Maire partage cet avis et explique qu'à VHBC, les services réalisaient un budget classique et un autre par fonction.*

*M. le Maire souhaite qu'au moment de l'orientation budgétaire, il proposera de parler de coût par politique. Il précise par exemple que pour la restauration scolaire, il y a un coût production de repas (budget annexe) mais également un coût du service aux enfants de Lassy (service des repas).*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget annexe de la Commune de Lassy**
- **DE DIRE que la Commune de Lassy opte pour la version abrégée de la nomenclature M57**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0 )*

## **22-87 - FINANCES – CORRECTION DE LA DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables en cours d'année, après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal,

Vu la décision modificative n°1 actée en conseil municipal en date du 20 mai 2022,

Vu la décision modificative n°2 du budget principal, actée par délibération n°22-81 en date du 18 novembre 2022,

La délibération 22-81 prévoyait des modifications de crédits sur des chapitres de la section de fonctionnement.

Cette délibération a notamment prévu une baisse des crédits du chapitre 23 de 23 079.69 € (virement à la section d'investissement). Il s'agit en l'espère d'une opération d'ordre budgétaire entre sections qui doit être nécessairement équilibrée. Par erreur, l'équilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement n'a pas été réalisé dans le cadre de la délibération prise en séance du 18 novembre 2022.

Il convient de corriger cette erreur par la présente délibération.

Ainsi, le tableau précisant les modifications budgétaires dans la délibération 22-81 est complété par un mouvement de crédits en section d'investissement afin d'équilibrer les chapitres 021 (investissement) et 023 (fonctionnement). Des modifications complémentaires interviennent également sur les dépenses d'investissement pour conserver l'équilibre dépenses – recettes en section d'investissement.

Considérant qu'un virement de la section de fonctionnement doit être nécessairement équilibré en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la faible consommation de crédits sur le chapitre 21 en dépenses d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Compte	BUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT	Chapitres	Compte	BUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
011	6041 Achat d'étude	- €	2 400,00 €	2 400,00 €	013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
	60612 électricité	78 000,00 €	7 000,00 €	85 000,00 €		<b>TOTAL CHAP 013</b>	<b>20 600,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>25 600,00 €</b>
	6068 - Autres matières et fournitures	10 000,00 €	9 000,00 €	19 000,00 €		73221 - FNIGIR	44 347,00 €	3 000,00 €	47 347,00 €
	611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	1 200,00 €	3 000,00 €	4 200,00 €	73	73224 - Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	36 000,00 €	14 000,00 €	50 000,00 €
	6156 - maintenance	13 500,00 €	8 600,00 €	22 100,00 €		<b>TOTAL CHAP 73</b>	<b>693 646,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>710 646,00 €</b>
	<b>TOTAL CHAP 011</b>	<b>334 445,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>364 445,00 €</b>		74121 - Dotation de solidarité rurale	84 000,00 €	9 000,00 €	93 000,00 €
012	6411 - Personnel titulaire	275 000,00 €	7 000,00 €	282 000,00 €	74	74127 - Dotation nationale de péréquation	52 000,00 €	6 000,00 €	58 000,00 €
	6413 - Personnel non titulaire	39 000,00 €	10 000,00 €	49 000,00 €		74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	27 000,00 €	4 000,00 €	31 000,00 €
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	55 000,00 €	5 579,69 €	60 579,69 €		<b>TOTAL CHAP 74</b>	<b>335 700,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>354 700,00 €</b>
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	72 000,00 €	4 500,00 €	76 500,00 €					- €
	<b>TOTAL CHAP 012</b>	<b>544 800,00 €</b>	<b>27 079,69 €</b>	<b>571 879,69 €</b>					- €
23	23 - Virement à la section d'investissement	23 079,69 €	- 23 079,69 €	- €					- €
<b>TOTAL CHAP 23</b>	<b>23 079,69 €</b>	<b>- 23 079,69 €</b>	<b>- €</b>						- €
65	6531 - Indemnités	70 000,00 €	900,00 €	70 900,00 €					- €
	657348 - Autres communes	20 300,00 €	4 500,00 €	24 800,00 €					- €
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	41 000,00 €	1 600,00 €	42 600,00 €					- €
	<b>TOTAL CHAP 23</b>	<b>145 774,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>152 774,00 €</b>					- €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 109 325,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>1 150 325,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 109 325,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>1 150 325,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT (correctif de la délibération n°22-81)									
DEPENSES					RECETTES				
21	2111 - terrains nus	15 000,00 €	- 10 000,00 €	5 000,00 €	021	021 - virt de la section fon	23 079,69 €	- 23 079,69 €	- €
	2138 - autres constructions	377 167,69 €	- 3 079,69 €	374 088,00 €		<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>23079,69</b>	<b>-23079,69</b>	<b>- €</b>
	2182 - matériel de transport	46 500,00 €	- 10 000,00 €	36 500,00 €					
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>732 467,69 €</b>	<b>- 23 079,69 €</b>	<b>709 388,00 €</b>					
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 245 648,22 €</b>	<b>- 23 079,69 €</b>	<b>1 222 568,53 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 245 648,22 €</b>	<b>- 23 079,69 €</b>	<b>1 222 568,53 €</b>

### Contenu des débats :

Mme Gallerand Anne – Cécile arrive en séance à 20h20. La séance compte 13 élus présents et 16 voix délibérantes.

M. le Maire demande au Directeur des services de présenter la décision modificative.

Celui-ci explique la démarche : il convient de corriger une erreur administrative de non-respect de l'équilibre budgétaire sur une écriture d'ordre budgétaire entre 2 sections (chapitres 23 et 021), la recette en section d'investissement n'ayant pas été prévue. Ceci étant fait, dans la mesure où une recette en section d'investissement a été amputée, il convient ensuite d'équilibrer la section d'investissement par une baisse équivalente en dépenses.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la correction apportée à la délibération 22-81 en date du 18 novembre 2022,
- **D'APPROUVER** la nouvelle inscription budgétaire de 709 388.00 € au chapitre 21 en dépenses d'investissement ;

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0 )

- **D'APPROUVER la nouvelle inscription budgétaire de 0.00 € au chapitre 021 en recettes d'investissement ;**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0 )

- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0 )

## **22-88 – BUDGET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur le budget principal, son budget annexe « restaurant municipal » et le budget autonome « assainissement ».

- Concernant le budget principal :

<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2022, décisions modificatives comprises</b>	<b>Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent</b>
020	85 027.00 €	21 256.75 €
20	45 172.40 €	11 293.10 €
204	22 000 €	5 500.00 €
21	709 388.00 €	177 347 €
23	325 886.41 €	81 471.60 €

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 296 868.45 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

- Concernant le budget annexe « restaurant municipal »

<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2022, décisions modificatives comprises</b>	<b>Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent</b>
------------------------------	--	--

21	52 644.26 €	13 161.06 €
----	-------------	-------------

Dans l'attente du vote du budget « restaurant municipal » primitif 2023, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 13 161.06 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

- Concernant le budget autonome « assainissement »

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022, décisions modificatives comprises	Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
23	133 955.24 €	33 488.81 €

Dans l'attente du vote du budget autonome « assainissement » 2023, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 33 488.81 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite de 296 868.45 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ainsi que celles, dans leur intégralité, relatives à des autorisations de programme ou d'engagement votés sur des exercices antérieurs ;**
- **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget annexe « restaurant municipal », les dépenses d'investissement dans la limite de 13 161.06 € jusqu'à l'adoption du budget annexe primitif 2023 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget autonome « assainissement », les dépenses d'investissement dans la limite de 33 488.81 € jusqu'à l'adoption du budget autonome primitif 2023.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0 )

## **22-89 – FINANCES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 22-32 RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération n°22-32 en date du 8 avril 2022, le conseil municipal arrête un résultat de clôture de la section de fonctionnement à un montant de 66 042.89 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La trésorerie publique nous signale une erreur dans cette délibération.

En effet, le résultat de clôture de la section de fonctionnement sur l'exercice 2021 était de 66 049.82 €. Il convient donc de corriger cette anomalie en modifiant la délibération 22-32.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE CORRIGER le premier délibéré de la délibération 22-32 ;**
- **D'ARRETER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal à + 66 049.82 € et d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2022 en reprenant ce montant à l'article 1068 ;**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0 )

## **22-90 – RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 AGENTS AU SERVICE PERISCOLAIRE**

Vu les emplois du temps des agents du service périscolaire

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail

de 4 emplois permanents.

Le Maire précise que ces 4 emplois cumulent depuis 3 années des heures complémentaires rémunérées importantes pour exécuter leurs missions respectives. Ces heures complémentaires ne peuvent plus être considérées comme du temps de travail exceptionnel car celles-ci sont intégrées dans l'emploi du temps régulier de chacun des 4 agents concernés.

Il est par ailleurs précisé que les heures complémentaires ne sont pas prises en compte dans le calcul des futures pensions de retraite des agents.

Les 4 emplois concernés et les propositions de modification du temps de travail sont les suivantes :

- Emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2017, dont le temps de travail est passé à 28 heures hebdomadaires par délibération en date 16 septembre 2016. L'agent sur cet emploi travaille en moyenne 1365 heures par an, soit l'équivalent d'un 29.75/35<sup>ème</sup>. Il est proposé de passer ce temps de travail à 29.75/35<sup>ème</sup>.
- Emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération en date du 6 septembre 2017 dont le temps de travail est de 29 heures hebdomadaires. L'agent sur cet emploi travaille en moyenne 1445 heures par an, soit l'équivalent d'un 31.5/35<sup>ème</sup>. Il est proposé de passer ce temps de travail à 31.5/35<sup>ème</sup>.
- Emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dont le temps de travail est passé à 28 heures hebdomadaires par délibération en date du 31 octobre 2013. L'agent sur cet emploi travaille en moyenne 1350 heures par an, soit l'équivalent d'un 29/35<sup>ème</sup>. Il est proposé de passer ce temps de travail à 29.4/35<sup>ème</sup>.
- Emploi d'adjoint technique territorial dont le temps de travail est passé à 28 heures hebdomadaires par délibération en date du 16 septembre 2016. L'agent sur cet emploi travaille en moyenne 1350 heures par an, soit l'équivalent d'un 29/35<sup>ème</sup>. Il est proposé de passer ce temps de travail à 29.4/35<sup>ème</sup>.

Contenu des débats :

*M. le Maire explique que cette demande d'actualisation des heures, réelles effectuées depuis plusieurs années, s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'enfants accueillis aux services périscolaires. Il précise aux élus que les emplois du temps des agents concernés pourront être confiés aux élus qui le souhaitent (ces emplois du temps sont distribués sous format papier pendant la séance). Il est désormais temps d'officialiser ces heures ; il fallait auparavant être précautionneux avant de les attribuer définitivement.*

*M. le Maire décline les volumes d'heures annuelles réellement travaillées par les 4 agents depuis les 3 dernières années pour illustrer la réalité depuis quelques années.*

*M. Bourdeverre, après avoir décliné comment sont réparties les tâches actuellement, explique qu'il va effectuer avec les services un travail d'homogénéisation des plannings et des tâches.*

*M. Tillaut demande si les agents sont informés de ce travail à venir. M. Bourdeverre lui répond qu'effectivement, ce travail sera réalisé collectivement. M. Tillaut exprime que si ces heures correspondent à la réalité, il faut effectivement les officialiser.*



*Mme Gallerand souhaite que chaque agent ait un descriptif précis des tâches. Elle demande au Maire, si après cette délibération et cet ajustement, il n'y ait plus raison de constater des heures complémentaires. Mme Leduc rejoint Mme Gallerand sur ce point.*

*M. le Maire confirme que pour ces 4 agents, il n'y a plus lieu d'avoir des heures complémentaires rémunérées ou récupérées mais précise que pour d'autres agents, en particulier celui qui gère la salle des fêtes (ménage et états des lieux), cela continuera car il est difficile d'intégrer des heures salle des fêtes dans un emploi du temps ne sachant pas à l'avance comment ce bâtiment va être loué.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER de porter, à compter du 1er janvier 2022, de 28 heures à 29.75 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe ;**
- **DE DECIDER de porter, à compter du 1er janvier 2022, de 29 heures à 31.5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM principale de 1ère classe ;**
- **DE DECIDER de porter, à compter du 1er janvier 2022, de 28 heures à 29.40 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe ;**
- **DE DECIDER de porter, à compter du 1er janvier 2022, de 28 heures à 29.40 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial ;**

*(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0 )*

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL**

- **BOULANGERIE** : M. le Maire explique d'un dossier de permis de construire a été déposé et que celui-ci est en cours d'instruction. Il rappelle qu'il conviendra de réaliser un bornage de la parcelle notamment pour dissocier la parcelle accueillant la boulangerie et cette adjacente qui pourra accueillir le projet de salon de coiffure.
- **OSTHEOPATHE** : M. le Maire et le responsable des services techniques ont commencé à regarder comment pourraient être aménagés les futurs locaux dans l'actuelle salle des associations. La commission travaux travaillera sur ce sujet. Il faudra prévoir une salle d'attente et 2 cabinets. En réponse à M. Legeay, M. le Maire précise que la Commune fera appel à un artisan « multi cartes » pour réaliser les travaux (cloisonnage notamment).
- **PORTAIL FAMILLES** : M. le Maire rappelle que ce nouveau service aux familles sera opérationnel dès le 2 janvier 2023 à la rentrée scolaire. Une large communication vers les familles a été réalisée.
- **EQUIPEMENTS** : projet d'installation d'une borne de recharge électrique de véhicules à Lassy par le SDE35. Cette borne sera installée sur le parking de la Fontaine. L'emprise de cette borne de recharge correspond à 2 emplacements de voiture. Les automobilistes pourront payer cette énergie au moyen de leur carte bancaire ou d'une carte d'abonnement. Le SDE 35 prend à sa charge l'intégralité des coûts de fourniture, d'installation et de fonctionnement de la borne de recharge.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1- Dépenses (marchés publics) engagées et mandatées**

**Sans objet**

**2- Droit de préemption au nom de la Commune**

**Sans objet**

L'ordre du jour est épuisé à 21h10.